

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_666**

Objet : fermeture temporaire des installations de plein air.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de sécurité de préserver les terrains et aires de jeux, de sauvegarder l'intégrité physique des utilisateurs, lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables,

ARRÊTE

Article 1 : les équipements sportifs de la ville de Vélizy-Villacoublay cochés ci-dessous seront fermés le dimanche 24 novembre 2024.

Stade Robert Wagner	Stade Jean de Nève	Stade Sadi Lecointe
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain engazonné	<input checked="" type="checkbox"/> Terrain synthétique	<input checked="" type="checkbox"/> Terrain synthétique
<input type="checkbox"/> Piste d'athlétisme	<input type="checkbox"/> Skate park	
<input type="checkbox"/> City stade		

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/12/2024